

MAIRIE d'ARREAU

Conseil municipal du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de novembre à 18 heures 00 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 04 novembre 2021.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Laura LAVILANIE

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Jean-Baptiste GRANGE
Jean-Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de neuf et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **18 octobre 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du **18 octobre 2021** est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LES DOSSIERS ONF

(80-2021)

Monsieur le 2^{ème} adjoint rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'exploitation des chablis suite à la tempête Barbara, sur le secteur Payolle.

Une première campagne de débardage a été réalisée pour le compte de la commune par l'entreprise GAROBIT (600 m3).

Afin d'aider la commune, l'ONF a mis en œuvre une mission d'assistance technique qu'il faut rémunérer. Le montant des honoraires s'élève à 1500 € HT.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021, il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SANGUINET pour débarder les parcelles 40 et 41. Il reste sur les parcelles 43 et 44 des chablis à débarder. La forêt pourra ainsi, comme sur les autres parcelles touchées par la tempête, être nettoyer et se régénérer plus rapidement.

L'entreprise propose 17 € la tonne pour la qualité sciage/palette et 5€ la tonne pour la qualité trituration.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à accepter le devis de l'entreprise Sanguinet
- Mandate l'ONF pour superviser ces travaux et accepte le devis de 1500 € HT

AGRANDISSEMENT COLUMBARIUM (81-2021)

Monsieur le Maire rappelle la situation du Columbarium actuel, une seule case est disponible. Il est donc nécessaire de réaliser une extension afin de pouvoir proposer des concessions nouvelles.

A cet effet la commission des travaux a demandé un devis pour un ensemble de trois cases à l'entreprise SOTRAF. Le montant des travaux s'élève à 1375,96 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à accepter le devis de l'entreprise SOTRAF
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

RENOUVELLEMENT BAIL TRESOR PUBLIC (82-2021)

Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Hautes Pyrénées propose de renouveler le bail des locaux abritant la Trésorerie qui est propriété de la commune. Celui-ci vient à expiration le 31/12/2021.

Le projet de bail propose une durée de trois ans (31/12/2024) et un montant annuel de loyers de 6592 € HT et HCharges.

Le Maire regrette que cette proposition s'inscrive dans la restructuration globale des services du Trésor public qui prévoit une suppression des services basés à ARREAU pour toutes les collectivités d'AURE et LOURON.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le bail proposé par la DGFIP

ELAGAGE CAMPING (83-2021)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'importance d'entretenir le camping municipal afin d'assurer une attractivité touristique pérenne, et aussi la sécurité des touristes qui y résident. Dans ce contexte José SAINAS qui dirige cet établissement, a fait réaliser un devis d'élagage par l'entreprise FOURTINE située à Aspin Aure pour deux prestations complémentaires.

1 – Démontage de 14 arbres situés au dessus de caravanes ou mobil homes

Montant de cette prestation : 13910 € HT

2 – Taille et reformation de 20 arbres

Montant de cette prestation : 8740 € HT

Au vu de la réalisation budgétaire, (réfection des allées du camping en 2021), Monsieur le Maire propose de retenir la première partie, plus urgente car située au droit des emplacements occupés. Le montant serait égal 13910 HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise FOURTINE.

PROGRAMME SDE 2022

(84-2021)

Le SDE 65 comme tous les ans demande aux communes rurales leurs souhaits de travaux pour ce qui concerne l'électrification, l'éclairage public, et la transition énergétique. Il est important de renvoyer le dossier avant le 30 novembre 2021.

Après reprise et analyse de l'avancement des travaux souhaités en 2020 et 2021, le conseil municipal demande au SDE 65 la prise en compte des points suivants pour 2022 :

- Mise en valeur patrimoine : reprise éclairage du Calvaire.
- Rénovation énergétique des bâtiments Molié et logements école et école.
- Projet d'électricité renouvelable hydroélectrique à la scierie du Château des Nestes.
- Renforcement réseau existant. Vérification de la capacité du réseau BT de la rue principale à intégrer la rénovation de la Maison Molié.
- Eclairage public : fin des changements des anciennes lanternes pour des installations à led ou solaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la demande d'inscription au programme SDE 65 des points décrits ci-dessus.

MAITRISE OEUVRE AIRE DE SERVICES CYCLOTOURISTES

(85-2021)

Lors de la séance du 26 juillet 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour l'établissement de ce projet.

Trois architectes ont été contactés :

- L'Atelier 2A a répondu qu'il n'était pas possible pour lui de soumissionner, sa charge de travail actuelle ne le permettant pas.
- Fabrice PASTOR a envoyée une proposition de mission dont le montant s'élève à 4000 €HT pour un montant de travaux estimé à 50000 € HT.
- Sébastien GANEO n'a pas répondu

La commission d'appel d'offre réunie le 15 novembre 2021 à 17h, propose de retenir Fabrice PASTOR.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de Monsieur PASTOR pour un montant de 4000 €HT, les travaux concernés étant estimés à 50000 € HT.

REVISION DU SCHEMAS DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

(86-2021)

Lors de la séance du 09 septembre 2021, le conseil municipal avait autorisée Monsieur le Maire à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre nécessaire à la révision du schéma directeur d'assainissement.

Deux prestataires ont été contactés :

- Prima ingénierie
- Artelia

Les services de l'ADAC 65 ont réalisé pour le compte de la commune l'analyse des offres. Il ressort de celle-ci que le bureau d'étude Prima ingénierie arrive premier.

La commission d'appel d'offre réunie le 15 novembre 2021 à 17h, propose de retenir Prima ingénierie.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de Prima ingénierie pour un montant de 48916,25 € HT.

DEMANDE D'AIDES AUX FINANCEURS POUR LA REVISION DU SCHEMAS DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (87-2021)

Le conseil municipal a retenu Prima Ingénierie pour la révision du schéma directeur d'assainissement. Le montant de la prestation est égal à 48916,25 € HT.

Afin de mener à bien cette révision, le conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées une aide financière correspondant au plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT PRESTATION	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE L'AIDE
	48916,25		
AGENCE ADOUR GARONNE		55%	26903,94
CONSEIL DEPARTEMENTAL 65		15%	7337,44
AUTOFINANCEMENT		30%	14674,88
TOTAL		100%	48916,25

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les demandes d'aides.
- S'engage à inscrire le montant de l'autofinancement dans le budget communal de l'eau et de l'assainissement.
- Déclare ne pas avoir commencé la révision.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2021 (88-2021)

Le fonds de solidarité (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent. Il permet d'attribuer un soutien financier pour le paiement des loyers et des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et téléphonie.

La participation des communes est établie en fonction du nombre d'habitants.

La contribution de la commune d'ARREAU s'élève à 305,76 € pour l'année 2021.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide l'attribution d'une contribution communale au FSL au titre de l'année 2021 s'élevant à 305,76 €.

MAITRISE OEUVRE GRILLE EGLISE SAINT EXUPERE (89-2021)

La rénovation intérieure de l'église Saint Exupère est actuellement en cours. Dans la continuité de ces travaux de réfection de l'électricité, du porche d'entrée et des peintures intérieures, il est envisagé de créer une grille au droit de la chapelle Nord. Il sera ainsi possible d'exposer dans la

chapelle Nord les cinq statuettes rénovées avec l'aide du Conseil département des Hautes Pyrénées et aussi des objets religieux aujourd'hui invisibles pour le grand public. L'attractivité de l'église rénovée serait ainsi améliorée avec un patrimoine historique et religieux plus accessible à tous.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose la teneur du devis pour l'établissement de la grille demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin Architecture. Le montant de la mission globale s'élève à 3800 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer cette mission à Stéphane Thouin Architecture pour un montant de 3800 € HT.
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) (90-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'activité d'accompagnement d'enfant en situation de handicap. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 octobre 2021, un emploi non permanent sur le grade ?????????????? dont la durée hebdomadaire de service est de 6h20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7,5 mois sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité d'accompagnement d'enfant en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de pour effectuer les missions de suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (X/35^{ème}), à compter du pour une durée maximale de mois sur une période demois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brutindice majoré, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif (*ou supplémentaire*) (*préciser l'année*).

- **DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

- **POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A**

- **UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

- (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)(91-2021)
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
-
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir d'accompagnement d'enfant en situation de handicap
- Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;
- DECIDE
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade depour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 22/11/2021 au 07/07/2021 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de AESH à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h20/35.
- (*Eventuellement*) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut (ou au maximum sur l'indice brut) du grade de recrutement.
-
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

CONSULTATION POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE MONTAGE DOSSIER « PLUS BEAU VILLAGE DE FRANCE » (92-2021)

Monsieur le Maire rappelle l'objectif du conseil municipal d'obtenir la labellisation « Plus beau village de France ».

Lors des dernières commissions travaux et tourisme, il a été envisagé de confier une mission spécifique d'accompagnement au montage de ce dossier, à l'établissement de la stratégie et à l'analyse des moyens nécessaires à la réussite de ce dossier.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'attribuer cette mission à Monsieur Colonel René. Le montant de la prestation s'élève à 10010 € HT.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) (93-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des activités complémentaires à celles déjà effectuées au secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 octobre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4,5 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, à compter du 11/10/2021 pour une durée maximale de 4,5 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) **(94-2021)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : activités complémentaires à celles déjà effectuées au secrétariat

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4,5 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 11/10/2021 au 27/02/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VENTE DE BIEN IMMOBILIER AU LOTISSEMENT LAURENT

(95 -2021)

Monsieur le maire rappelle la volonté du Conseil municipal de vendre le terrain communal situé au lotissement Laurent sur la commune de Jézeau.

Monsieur le Maire indique que la commune a pour cela sollicité un géomètre afin d'effectuer :

- Le document d'arpentage avec les propriétaires voisins de la partie à vendre de la parcelle A611 d'une superficie cadastrale de 3419 m².
- le découpage parcellaire en trois parcelles.

Monsieur Le maire précise que les numérotations des deux parcelles A611pa et A611pb seront renumérotées afin de respecter les règles de publicité foncière.

Selon les plans fournis par le géomètre, la parcelle A611pa a une superficie de 340 m², et la parcelle A611pb a une superficie de 692 m².

Monsieur Le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 90 €/m².

La commune s'engage à vendre ces deux parcelles, la partie restante concerne la voirie du dit lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le découpage du parcellaire cadastral correspondant
- d'accepter de vendre à Monsieur et Madame Brossard la parcelle de 340m², pour un montant de 30600 €.
- d'accepter de vendre la parcelle de 692 m² pour un montant de 62280 €.
- Autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle de 692 m² à tout acquéreur pour une habitation principale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

PLAN DE FINANCEMENT DU PARCOURS PATRIMONIAL

(96-2021)

Ce parcours doit permettre la mise en récit, la valorisation du patrimoine riche d'ARREAU pour nos habitants et les touristes qui fréquentent notre village.

Le montant prévisionnel de la réalisation de ce parcours s'élève à :

- 10 858.40€ HT pour la fourniture et la pose de panneaux et supports.
- 14 000€ HT pour la conception et réalisation du parcours virtuel et du contenu multi- média (réalité superposée, petits films d'animation, énigmes...).

Soit un coût total de 24 858.40€ HT.

FINANCEURS	MONTANT PRESTATION	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE L'AIDE
	24858,40		
REGION		35%	8699,04
CONSEIL DEPARTEMENTAL 65		30%	7456,32
AUTOFINANCEMENT		35%	8699,04
TOTAL		100%	24858,40

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à présenter le dossier « réalisation d'un parcours patrimonial » auprès de la Région Occitanie, au titre du Grand Site Occitanie, à hauteur de 35% du montant de l'opération,
- Autorise M. le Maire à présenter le dossier auprès du département des Hautes Pyrénées dans le cadre de « l'Appel à Projets pour les pôles touristiques des Hautes Pyrénées » à hauteur de 30% du montant de l'opération.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

REMBOURSEMENT EQUIPEMENTS APPARTEMENT

(97-2021)

L'appartement situé, 2 Esplanade des écoles à ARREAU et loué à Madame Marie Louise FOURCADE du 01/10/2018 au 06/09/2021 a été équipé par elle, d'éléments de cuisine et de salle de bains neufs.

Le Conseil municipal soucieux de conserver ces équipements souhaite rembourser ces investissements à Madame FOURCADE.

Leurs montants s'élèvent à 992,28 € TTC et 119,00 € TTC, soit un montant global de 1111,28 € TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à régler ce montant à Madame Fourcade Marie Louise.

REMBOURSEMENT FACTURE ELECTRICITE MAISON DE SANTE (98-2021)

Le chantier de la Maison de santé construite par la commune était alimenté en électricité par le branchement de chantier.

Pour les essais de mise en service la SCM les trois vallées a demandé la mise en service définitive du branchement électrique, le 19/11/2020. La SCM est réellement devenue locataire de la mairie d'ARREAU le 01/01/2021.

La facture émise par Engie le 06/01/2021 n° 705810086 d'un montant de 936,64 € TTC et payée par la SCM et concernant la période du 19/11/2020 au 20/12/2020, est par conséquent à rembourser par la mairie.

Le Conseil municipal est soucieux de rembourser cette somme indument payée par son locataire

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à régler ce montant à la SCM des trois vallées.